

Conseil Communautaire
Séance du 25 Mai 2023

Délibération N° 2023 05 046 : Solidarités – Adoption du dispositif « Permis Citoyen »

L'an deux mille vingt-trois, le 25 Mai à 18 heures trente

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la salle polyvalente Belleville du Grand Lucé, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 17/05/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse et sur notre site internet.

En exercice	39	Présents	27	Pouvoirs	6	Votants	33
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIER ; M. Diego BORDIER ; M. Bruno BOULAY ; M. Francis BOUSSION ; M. Pascal CHAPEAU (suppléant de Mme Trappler) ; M. Alain CHEVALLIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; Mme Monique GAULTIER ; M. Alain GUILLOIS ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Guy LECLERC ; M. Jérôme LEONARD ; M. Pascal MARIE ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; M. Gérard RICHARD ; M. Joël TABAREAU ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER ; M. Philippe WEHRLÉ.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Claire COULONNIER	Hervé RONCIERE
Martine CRINIERE	Pascal MARIE
Sylvie CHARTIER	Jérôme LEONARD
Marie-France REYMOND	Michel DUTHEIL
Michelle BOUSSARD	Claire ALLAIRE
Catherine TRAPPLER	Pascal CHAPEAU (suppléant)
Sabrina DUCHESNE	Excusée
Laure DUTERTRE	Excusée
Philippe TOURNADRE	Excusé
Sabrina RAPPART	Excusée
Fabienne PINÇON	Excusée
Patrick RENARD	Excusé

Secrétaire de séance : Philippe WEHRLÉ

Y assistaient :

- Ophélie Rondet – Directrice Générale Adjointe
- Coline Bouffeteau – Responsable de Pôle Solidarités

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 26/05/2023

Le Président expose :

Le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'accès à l'emploi et à la formation. Néanmoins, l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes.

Ainsi, pour favoriser l'accès des jeunes du territoire Loir-Lucé-Bercé au permis de conduire automobile et cyclomoteur, il est proposé au Conseil communautaire de mettre en place un dispositif baptisé « Permis citoyen » à destination des jeunes âgés de 16 à 29 ans permettant au bénéficiaire d'obtenir une aide au financement de son permis de conduire en contrepartie d'un engagement citoyen volontaire d'au moins 20 heures au sein d'une association locale.

La mise en place de ce « permis citoyen » s'inscrit dans le projet Jeunes m'activ dont la communauté de communes est membre du consortium.

Cette aide au permis B et au permis AM sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les jeunes de Loir-Lucé-Bercé, âgés de 16 à 29 ans, suivis par la mission locale et relevant prioritairement du dispositif Jeunes m'activ, souhaitant bénéficier de cette aide au permis de conduire automobile ou AM, rempliront un dossier de candidature, dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs choix ou propositions d'activités qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de l'aide au permis de conduire.

- Ce dossier sera étudié par une commission, composée de 3 représentants de l'EPCI dont la Vice-Présidente aux Solidarités, de la responsable de pôle Solidarités, d'un représentant de la mission locale Sarthe et Loir, d'un représentant de l'association Carbur'Pera, qui émettra un avis sur chaque candidature selon les critères suivants :

- La situation du jeune (sociale, familiale, professionnelle...)
- Son projet professionnel et/ou personnel
- La motivation exprimée pour la formation et la mission d'engagement volontaire
- Les résultats du diagnostic mobilité effectué par Carbur'Pera
- L'impossibilité de pouvoir bénéficier d'autres aides du fait de positions statutaires (chômeurs inscrits à Pôle Emploi depuis plus de 6 mois, apprentis...) et entérinera ou non la liste des bénéficiaires.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une annulation, d'une invalidation ou d'une suspension du permis de conduire

- La participation de la communauté de communes sera au maximum de 80% du coût du permis dans la limite de 1 700 € par attributaire (en fonction du devis présenté)

- En cas d'obtention de cette aide au permis de conduire, le jeune signera une convention de participation citoyenne dans laquelle il s'engagera à verser le solde à sa charge à l'auto-école, à suivre régulièrement les cours théoriques du code de la route, à réaliser son activité d'engagement citoyen, à respecter les délais impartis pour chacune des étapes de son parcours de formation et d'engagement citoyen, à rencontrer régulièrement et répondre aux sollicitations de la communauté de communes et de l'association Carbur'Pera chargée du suivi.

- La subvention sera versée par la communauté de communes directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire. Une convention sera passée entre la communauté de communes, le jeune bénéficiaire et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :

- L'auto-école s'engage à proposer une formation incluant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques et examens blancs, présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire (le code), au moins 20 heures de conduite, présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire.
- Le bénéficiaire de l'aide au permis s'acquitte avant le début de sa formation des frais afférents à sa participation.
- L'auto-école procède à l'inscription du jeune dans un délai d'un mois à compter de la date de signature de la convention.
- Dès que le jeune a réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit, la communauté de communes, à l'appui d'un justificatif. La communauté de communes prendra alors en charge les nouvelles prestations réalisées (cours de conduite, présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire) dans la limite de la somme correspondante à l'aide accordée et sur la base d'une facturation mensuelle établie par l'auto-école. C'est également la communauté de communes qui attestera que le jeune a bien réalisé ses heures de bénévolat et pourra dès lors démarrer les leçons pratiques de conduite.
- Toutes les prestations non couvertes par le montant de l'aide sont à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

- Durant la réalisation de son activité d'engagement citoyen, le bénéficiaire sera placé sous la responsabilité et couvert par l'assurance de la structure d'accueil. Une convention d'engagement citoyen liant la structure d'accueil (association, commune, etc.) et le jeune sera proposée par la communauté de communes. En tant que tiers, elle ne pourra être tenue pour responsable des dommages survenus lors de son exécution. Une attestation d'engagement avec planning prévisionnel ainsi qu'une attestation de fin de mission signée par le représentant de la structure d'accueil seront à fournir à la communauté de communes.

- L'auto-école, la communauté de communes, l'association Carbur'Pera ainsi que la structure d'accueil feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation et de l'activité d'engagement volontaire du jeune jusqu'à l'obtention du code de la route puis du permis de conduire.

- Si le jeune ne réussit pas l'épreuve du permis de conduire, dans les 12 mois à compter de son inscription, l'aide et la convention seront annulées de plein droit sans que la communauté de communes n'ait à accomplir de formalité. Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité ni demander à la communauté de communes ou à l'auto-école le remboursement de sa contribution. Les frais engagés restant dû et supplémentaires seront à sa charge.

- Le suivi des jeunes sera assuré par l'association Carbur'Pera, dans le cadre du dispositif Jeunes m'activ et avec les moyens actuels du pôle Solidarités.

Le financement sera supporté sur le crédit ouvert au budget primitif pour le dispositif Jeunes m'activ'.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

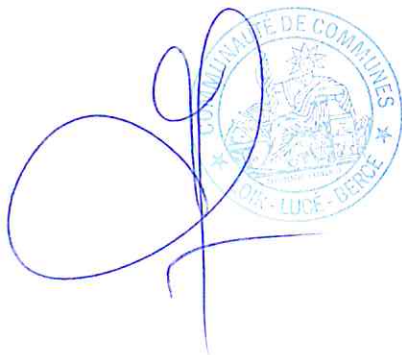
Vu la délibération 2022 09 067 portant autorisation de signature de la convention bilatérale entre la Mission locale Sarthe et Loir et la Communauté de communes Loir Lucé Bercé pour le dispositif jeunes m'activ du 01/11/2021 au 31/10/2023

***le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1. Approuve la mise en œuvre le dispositif « Permis citoyen » ;
2. Approuve le dossier de candidature et ses annexes, les modalités financières d'attribution de l'aide au permis de conduire ; dont le projet est joint à la présente délibération ;
3. Approuve la constitution de la commission « Permis citoyen »
4. Approuve la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite aide ;
5. Approuve la convention d'engagement citoyen entre la Communauté de communes, l'association d'accueil et le bénéficiaire ;
6. Autorise le Président en exercice ou la Vice-Présidente ayant reçu délégation, à signer ces documents à chaque fois que cela sera nécessaire.

Adopté avec 2 abstentions.

**Le Président
M. Hervé RONCIERE**



**Secrétaire de séance
Philippe WEHLÉ**

